Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_157-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026_157

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-deux septembre deux mille-vingt-six.

Présents (75) :
Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Séverine VANPEENE (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIEN - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Christian BELLYNCK

Procurations (9) :
Luc VAN INGHELANDT à Luc EVERAERE - Serge SOODTS à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Guillaume GAMELIN à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIEN - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Frédéric JUDE à Bérengère DELATTRE - Jean-François DEMON à Jean-Luc DEHUYSSER - Coralie DEVROEDE à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 84

Secrétaire de séance : Eva SPRIET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_157-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026_157

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2025, l'ensemble intercommunal de Cœur de Flandre agglo était bénéficiaire d'un reversement de 2 630 289 €. En 2026, la somme reversée au territoire reste stable à 2 647 119 € (+16 830 €).

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- la première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- la deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

Selon la répartition de droit commun en 2026, la part intercommunale et communale du FPIC sont respectivement fixées à 1 025 472 € et 1 621 647 €.

Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire voté le 05 juillet 2022, Cœur de Flandre agglo a fixé comme principe de répartition :

• pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est inférieur au montant perçu en n-1, le maintien du montant du FPIC de l'année n-1,

• pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en année n-1, le choix du montant du FPIC de droit commun en année n.

Pour cette année 2026 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire, il est proposé de conserver la répartition libre avec le même mode de calcul que sur l'exercice 2025. Cette répartition est détaillée dans le tableau suivant :

Année	Montant total FPIC	*Pour information Répartition de droit commun*		Proposée au vote Répartition libre	
		Part EPCI	*Part COMMUNES*	Part EPCI	Part COMMUNES
2026	2 647 119,00 €	*1 025 472 €*	*1 621 647 €*	743 823 €	1 903 296 €

Il est à noter que, comparé à la répartition de droit commun, la part agglo est diminuée de 281 649 € au profit des communes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260929-DEL2026_157-DE

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

Il vous est proposé :

– de renoncer à la répartition dite « de droit commun » et d'adopter la répartition libre telle qu'indiquée dans le Pacte Fiscal et Financier Solidaire et décrite ci-dessus et en annexe de la présente délibération pour l'année 2026,

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote :

Pour : 84
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 29 septembre 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,

Eva SPRIET

Le Président,

Valentin BELLEVAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE